

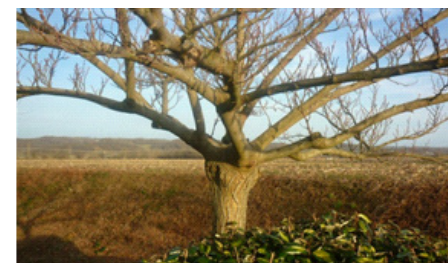
# PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



## PREAMBULE



## LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE HAGET





# SOMMAIRE

---

## PREAMBULE

I - Le contexte législatif et réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, page 3

II - Le contexte communal du Plan Local d'Urbanisme de HAGET, page 5

## LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE HAGET

## I - Le contexte législatif et réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

---

*Le projet d'aménagement et de développement durables, pièce essentielle du dossier de plan local d'urbanisme définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement décidées par la commune avec le souci de favoriser le renouvellement urbain, et de préserver la qualité de l'architecture, des ensembles paysagers et de l'environnement.*

Son rôle et son contenu sont définis par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme.

*Article L.151-5 :*

*«Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

Dans ce cadre, il peut préciser :

1. Les mesures de nature à préserver le coeur du village, le développer et intégrer au centre historique les nouveaux quartiers,
2. Les caractéristiques et le traitement des espaces publics, des voies et des places à valoriser ou à créer,
3. Les actions et opérations d'aménagement de nature à générer une offre commerciale,
4. Les actions et mesures de nature à favoriser les déplacements multimodaux,
5. Les mesures qui permettront la préservation et la mise en valeur des paysages,
6. Les actions et mesures qui permettront la protection de la biodiversité,
7. Les actions et mesures qui permettront d'assurer la pérennité de l'agriculture.

*Depuis la loi n°2003-290 du 2 juillet 2003 dite Loi Urbanisme et Habitat, le projet d'aménagement et de développement durable n'est plus directement opposable. Pour autant, de même que l'ensemble des documents qui composent le dossier de PLU, le PADD doit être compatible avec l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme qui détermine les principes fondamentaux suivants :*

- L'équilibre entre le développement urbain et le développement rural,*
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,*
- Le respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace*

## PREAMBULE

### I - Le contexte législatif et réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

---

Le projet d'aménagement et de développement durable repose sur le concept de développement durable. L'objectif de ce concept étant de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Il introduit donc un ENJEU TEMPOREL. Les choix d'aménagement pris dans le cadre du plan local d'urbanisme ne doivent pas entraver l'essor communal ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Au contraire, ils doivent permettre à long terme un développement harmonieux, qui répond aux attentes de la population.

Dans cette perspective, les objectifs de développement engagés à l'échelle de la commune doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant à la fois et à long terme, le progrès social, l'équilibre économique, la protection de l'environnement et des paysages.

La réflexion d'aménagement doit donc prendre en compte trois préoccupations majeures pour assurer le développement durable :

- Les enjeux économiques,
- Les enjeux sociaux,
- Les enjeux paysagers et environnementaux

La Loi Grenelle II n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement manifeste le souci d'accroître la prise en compte du développement durable et l'intégration de la planification urbaine dans une conception globale de l'aménagement du territoire.

Le rapport de présentation du PLU d'Haget :

- analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (page 110 à 119)
- justifie les objectifs énoncés dans le PADD au regard des objectifs énoncés :
  - ° par les enjeux économiques et démographiques analysés au cours du diagnostic

Conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement, le PADD définit les orientations en matière d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (prise en compte de la trame verte et bleue), et dans cet esprit de valorisation et de remise en état des corridors écologiques, il arrête les orientations générales en ce qui concerne l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

## PREAMBULE

### II - Le contexte communal du plan local d'urbanisme de Haget

---

Les objectifs communaux de la réalisation du PLU

- ❑ Valoriser le cadre de vie rural et tranquille de la commune, pérenniser cette notion dans l'aménagement des nouveaux quartiers, Renforcer le caractère central du village de Haget à travers une réflexion sur l'intégration de ces nouveaux quartiers par rapport au tissu urbain existant, en tenant compte du patrimoine présent : fermes équerres, ancien murs de clôtures,
- ❑ Réveiller le potentiel économique de la commune à travers deux projets phares :
  - ° un multi-services accueillant un espace de restauration au coeur du village et en lien avec les nouveaux quartiers,
  - ° un projet de centrale photovoltaïque au sol qui permettra d'utiliser les ressources naturelles du territoire,
- ❑ Accentuer et valoriser le potentiel touristique de la commune, mettre l'accent sur le caractère champêtre du village par la création d'un petit plan d'eau à proximité du ruisseau du Saint-Pé,
- ❑ S'interroger sur la possibilité de créer des déplacements multi-modaux,
- ❑ Valoriser l'ensemble des éléments paysagers vecteurs de biodiversité et notamment :
  - ° Les coteaux qui couvrent tout l'ouest du territoire et qui font partie d'une ZNIEFF (zone d'intérêt faunistique et floristique) de seconde génération «ZNIEFF des coteaux de Haget à Lhez»
  - ° Les rives de l'Arros également concernées par une ZNIEFF de seconde génération «ZNIEFF du cours de l'arros de Villecomtal à Malabat»
- ❑ Préserver l'agriculture

#### RAPPEL DES ENJEUX COMMUNAUX

Haget couvre une superficie de 910 hectares et compte 336 habitants au dernier recensement. Située à 24 kilomètres de Tarbes dont l'aire urbaine compte aujourd'hui 112 000 habitants, plus proche de son bassin de vie que de Mirande (27 kms), Auch (53 kms) ou bien encore Toulouse (143 kms), la commune d'Haget qui bénéficie d'un cadre agréable, peut envisager dans un avenir relativement proche, voir son développement lié au pôle économique tarbais générateur d'emplois. Haget appartient à la communauté de communes «d'Astarac Arros en Gascogne»

## PREAMBULE

### II - Le contexte communal du plan local d'urbanisme de Haget

---

#### LES ATOUTS COMMUNAUX

- Le bassin d'emplois de la région Tarbaise est un atout évident au potentiel d'accueil de la commune qui bénéficie d'un foncier plus accessible,
- La population d'Haget est stable. Comparativement aux autres communes du département, Haget a peu souffert de l'exode rural.
- Son village bénéficie d'un cadre de vie authentique et préservé au coeur d'un contexte paysager attractif,
- Son village est doté de tous les équipements nécessaires à la vie locale : mairie, école, église, salle des fêtes.
- Des espaces publics de qualité accompagnent ces équipements,
- La possibilité de créer un nouveau quartier en lien direct avec le coeur du village et de programmer à l'intersection de ces quartiers un nouveau pôle économique,
- Une diversité paysagère identitaire comprenant plusieurs sites de grande qualité qu'il faudra de toute évidence préserver,
- Une économie agricole qui résiste à la déprise et qui offre encore à la commune 31% des emplois occupés par l'ensemble des actifs.

#### LES FAIBLESSES, DYSFONCTIONNEMENTS ET CONTRAINTES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

- Haget est touchée par le desserrement urbain : en 1968, un logement recevait en moyenne 2,67 occupants contre 2,49 en 1990 et 2,01 en 2006. Cette baisse du nombre de personnes par logement engendre bien sûr la nécessité de produire plus de logements pour accueillir une population équivalente. La consommation d'espaces générée par ce phénomène est évidente.
- Un parc de logements constitué à 95% de maisons individuelles.
- Des migrations domicile-travail importantes pour lesquelles la voiture reste le moyen de transport qui domine. Le co-voiturage n'est pas un usage particulièrement répandu
- Un éclatement important de l'urbanisation hors village avec un développement linéaire le long de l'axe départemental et quelques problèmes de mitage
- Une activité commerciale absente, constat pénalisant pour l'accueil d'une nouvelle population
- Des connexions à créer au coeur du village entre quartiers anciens et récents. De nombreux fonds de jardins privés limitent les connexions piétonnes
- Des risques à prendre en compte : sismicité, inondations, retrait-gonflement des argiles.

# LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE HAGET

## OBJECTIFS GENERAUX

### A - Objectifs en matière de développement démographique

Rappel des enjeux du diagnostic :

- Depuis 2007, la population de Haget augmente de manière régulière avec une augmentation de la population de + 33 personnes sur la période soit un rythme annuel de +1,039%
- Cette augmentation de population est essentiellement liée au solde migratoire de +2,3% entre 2009 et 2014, le solde naturel est négatif : -0,4%
- La population jeune atteint 14% (- de 14 ans)
- La population des séniors (âge supérieur à 60 ans) est mieux représentée (30%) que celle des jeunes comprenant la population jusqu'à 30 ans (23%)
- La population des 45-59 ans atteint près de 23% du total et dans dix années rejoindra celle des séniors

**En termes de développement démographique, la municipalité d'Haget se fixe un objectif d'évolution réaliste et dynamique pour les trente années à venir, qui tient compte :**

- de l'attraction du bassin de Tarbes,
- du développement des communes limitrophes : Haget affiche par exemple un solde migratoire de +0,7% inférieur à celui de Sarriac-Bigorre (plus proche de Tarbes).

**qui permet :**

de pérenniser les équipements scolaires

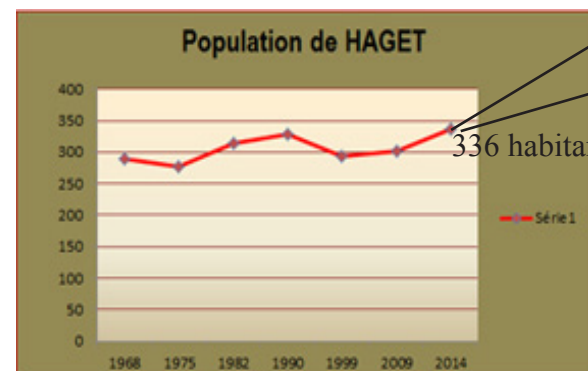
**L'objectif de la commune est d'accueillir 100 personnes supplémentaires d'ici 2037 sur deux phases : 2017-2027 et 2028-2037 c'est-à-dire de réaliser sur ces deux périodes 40 logements au total, 20 par période. Elle accélère en ce sens le rythme au « fil de l'eau » qui permettrait d'accueillir 37 personnes jusqu'en 2027 soit 77 personnes jusqu'en 2037, en proposant un rythme de croissance annuel de 1,32%. (voir pages 112/113 du rapport)**

### B - Calcul de la consommation de l'espace

Avec 2,2 personnes en moyenne par foyer, cette troisième simulation entraîne un projet d'une quarantaine de maisons. La commune de Haget dispose de 5 logements vacants disponibles. Le nombre de constructions nécessaires calculé ici est de 45 maisons ce qui engendrerait une consommation d'espaces de 4,77 hectares pour des terrains de 1200 m<sup>2</sup> à 1500m<sup>2</sup> en moyenne, auxquels s'ajoutent une consommation spécifique liée à la création des réseaux et voiries de desserte de 15% ce qui donne 5,49 hectares. La municipalité souhaite offrir une mixité d'offres en termes de surfaces parcellaires correspondant à la demande sur son territoire

### C - Objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace

Le projet d'aménagement et de développement durable propose de phaser l'ouverture à l'urbanisation des quartiers sur le village de manière à encourager une utilisation raisonnée de l'espace. Le PADD encourage l'utilisation prioritaire des espaces interstitiels vacants sur le village. Un futur quartier celui du Saint-Pé viendra en continuité avec l'actuel lotissement qui fait face au coeur du village quand ce dernier sera totalement urbanisé. Ce quartier fera l'objet d'un projet d'aménagement proposant alternance d'espaces jardins, et d'espaces résidentiels avec une densité moyenne de 7 logements à l'hectare.



436  
phase 2  
386  
phase 1

## LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE HAGET

### AXE I - Promouvoir un développement urbain respectueux du caractère rural de Haget

L'évolution urbaine des dernières années montre bien la difficulté de programmer un développement urbain cohérent sans document de planification. Le long de la RD261, les métairies se succèdent et forment avec les nouveaux pavillons un linéaire important. On peut également constater l'implantation d'un tissu pavillonnaire récent à proximité d'une importante exploitation agricole. Le premier objectif qui prévaut à Haget est de conforter le rôle central du village et de favoriser sur ce secteur l'implantation des nouveaux quartiers. Le second objectif est de créer des aménagements et/ou des conditions réglementaires qui permettront l'intégration des hameaux et de l'habitat dispersé.

#### OBJECTIFS COMMUNAUX

- Renforcer le caractère urbain du village, son rôle central,
- Conserver l'ambiance pittoresque et champêtre de ces abords



- Renforcer le niveau d'équipement en particulier à l'entrée du nouveau quartier du «Saint-Pé»

#### ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

- Urbaniser en priorités les espaces vacants au coeur du village,
- Préserver les qualités architecturales du bâti traditionnel et notamment des fermes équerres, dans leur proportion, au niveau de leur implantation. Mettre en valeur la structure urbaine proposée par le rythme des clôtures,
- Phaser l'extension de l'urbanisation au regard de la capacité des réseaux mais aussi en fonction des équipements à prévoir (commerciaux notamment)
- Renforcer la caractère pittoresque du village par la création d'un nouveau quartier qui fait face au coeur historique de Haget et à la mairie

#### Le futur quartier du Saint-Pé

- Programmer la réalisation d'un plateau sportif à l'entrée du nouveau quartier afin de créer un lien fort entre village historique et nouveau village
- Accueillir un habitat mixte et diversifié
- Privilégier l'utilisation des énergies renouvelables pour les nouvelles constructions
- Favoriser l'intégration paysagère par la création d'un réseau de haies délimitant les propriétés, par la création d'un cheminement vert aux abords du Saint-Pé, par la préservation de deux îlots de jardins et vergers.

AXE I - Promouvoir un développement urbain respectueux du caractère rural de Haget

**OBJECTIFS COMMUNAUX**

- Renforcer le caractère urbain du village, la qualité et l'utilité de ces espaces publics



- Limiter le développement de l'habitat diffus

- Préserver le patrimoine bâti de caractère

**ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT**

- Qualifier la petite place de l'école en continuité des espaces publics déjà traités,
- Imaginer un cheminement vert le long du Saint-Pé permettant ainsi de relier les quartiers est et ouest du village
- Programmer un plateau sportif ou d'un terrain multi-sports dans le cadre du projet de nouveau quartier,
- Créer des aires de stationnements lisibles au coeur du village en particulier «place de l'école»,

- Contenir le développement des hameaux à l'intérieur de la trame urbaine existante,
- «Réparer» et limiter l'impact des secteurs touchés par une urbanisation discontinue
- Rendre possible l'intégration des hameaux existants notamment grâce à l'utilisation de haies bocagères en limites parcellaires.

- Les fermes équerres ainsi que le pigeonnier à Vives seront préservés au titre de l'article L.151.19, un règlement particulier leur sera attribué.



## AXE II - Renforcer la dynamique économique et commerciale, conforter l'offre touristique

Avec 16 exploitants répartis sur l'ensemble du territoire, et une SAU moyenne de 93 hectares par exploitation, l'agriculture reste encore aujourd'hui la première force économique de la commune. Notons la présence d'une importante entreprise productrice de lait.

Plusieurs entreprises de service et quelques artisans sont également recensés, certaines de ces entreprises sont implantées au coeur des hameaux. Pour autant, Haget ne dispose d'aucun commerce de proximité même si chaque année, la commune accueille de nombreux touristes aux fêtes de Noël. Aucune structure, aucun commerce ne permet d'accueillir tous ces visiteurs

OBJECTIFS COMMUNAUX	ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les services au coeur du village</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programmer la réalisation d'un plateau sportif à l'entrée du nouveau quartier afin de créer un lien fort entre village historique et nouveau village</li> <li>- Encourager les projets de gîtes et chambres d'hôtes</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver l'économie agricole et rendre possible le développement de l'agriculture et la diversification de ses activités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter les conflits d'usage en respectant des périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage et des installations agricoles : 50 mètres (RSD) et 100 mètres (ICPE)</li> <li>- Favoriser l'intégration paysagère des entreprises par le biais d'une réglementation adaptée au regard de l'aspect des bâtiments agricoles, de l'aménagement extérieur et des plantations</li> <li>- Encourager les projets de gîtes et chambres d'hôtes de vente directe et de camping à la ferme,</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les activités économiques au coeur des hameaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver l'artisanat</li> <li>- Favoriser l'intégration paysagère des entreprises par le biais d'une réglementation adaptée au regard de l'aspect des constructions, de l'aménagement extérieur et des plantations</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendre possible la création d'une centrale photovoltaïque au sol</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programmer la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol dans le secteur de «A CLARAC»</li> </ul>

## AXE III - Préserver et valoriser les espaces naturels de la commune

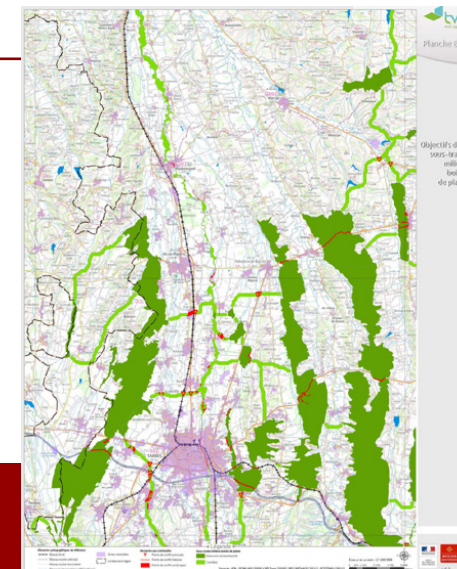
### Rappel des enjeux du diagnostic

Haget appartient à un contexte paysager sensible celui du Pays de la Rivière Basse. Le paysage est bien sectorisé entre :

- La vallée de l'Arros en partie inondable, le découpage transversal des ruisseaux : Peyrounats, Saint-Pé, Don
- Les coteaux boisés vers l'Estéous,
- Les versants et prairies,
- La frontière marquée par la RD261 qui marque une transition forte entre 2 typologies paysagères marquées et clairement identifiables,
- Un développement urbain peu concentré, linéaire et relativement consommateur d'espace

**Notons la présence de deux ZNIEFF qu'il faudra préserver, génératrices de biodiversité, de même que :**

- Les haies, boisements et ripisylves des cours d'eau (zones potentielles d'habitat et de déplacements : corridors écologiques)
- Des points de vues et perspectives peu nombreux et donc avec des enjeux forts de préservation sur la RD261

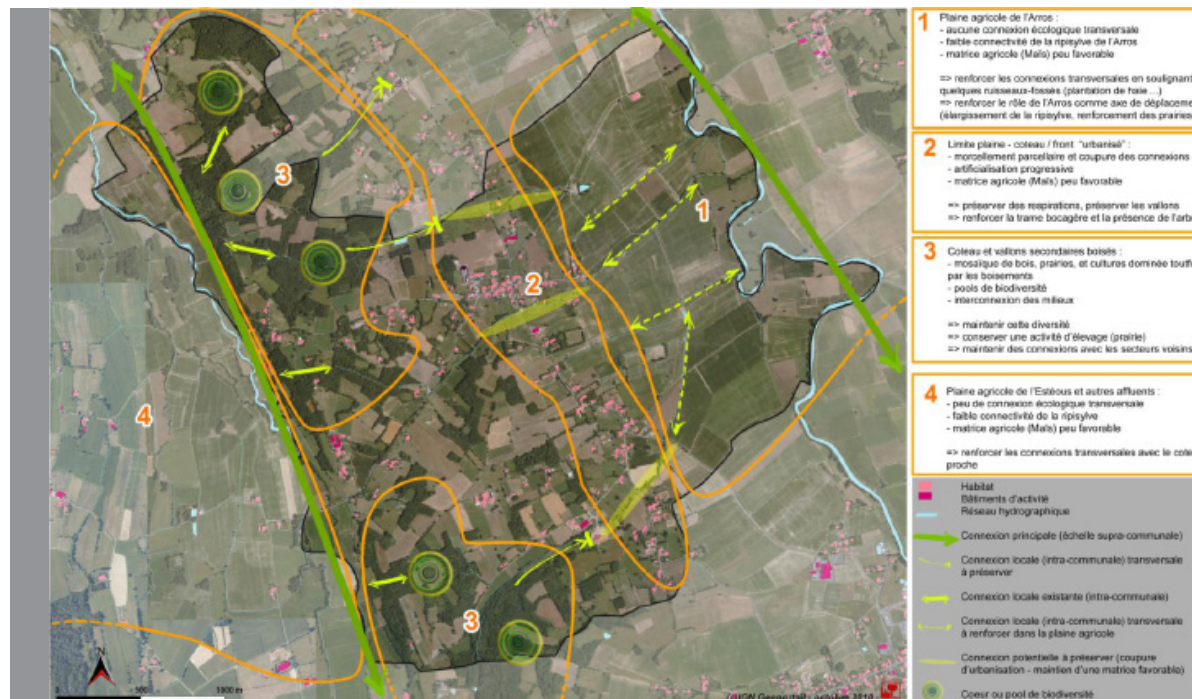


### OBJECTIFS COMMUNAUX

### ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

1. Intégrer les objectifs des Lois Grenelle 2 et ALUR, ainsi que les prescriptions du S.R.C.E (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) dans la prise en compte des éléments qui composent le paysage de la commune, en protégeant d'une part tous les espaces générateurs de biodiversité (les ZNIEFF, les espaces boisés notamment), en incluant d'autre part un programme de reconstruction de la trame verte et bleue (ripisylves des rivières et cours d'eau, haies bocagères).

2. Intégrer dans les objectifs du PADD ceux du Syndicat d'Aménagement des Vallées du Bassin de l'Arros concerté pendant l'élaboration du PLU



# LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE HAGET

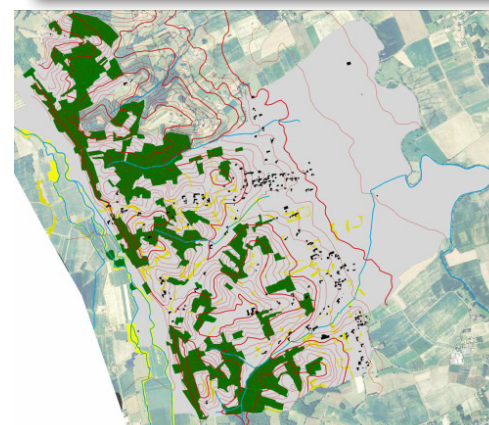
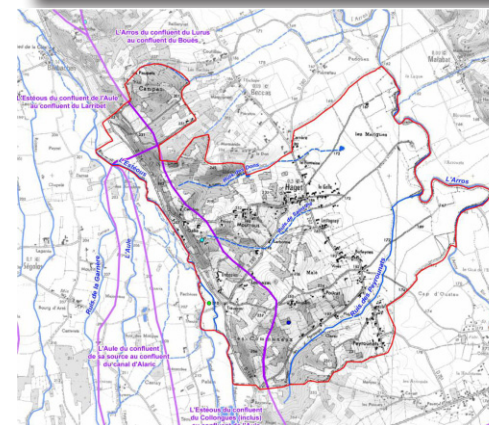
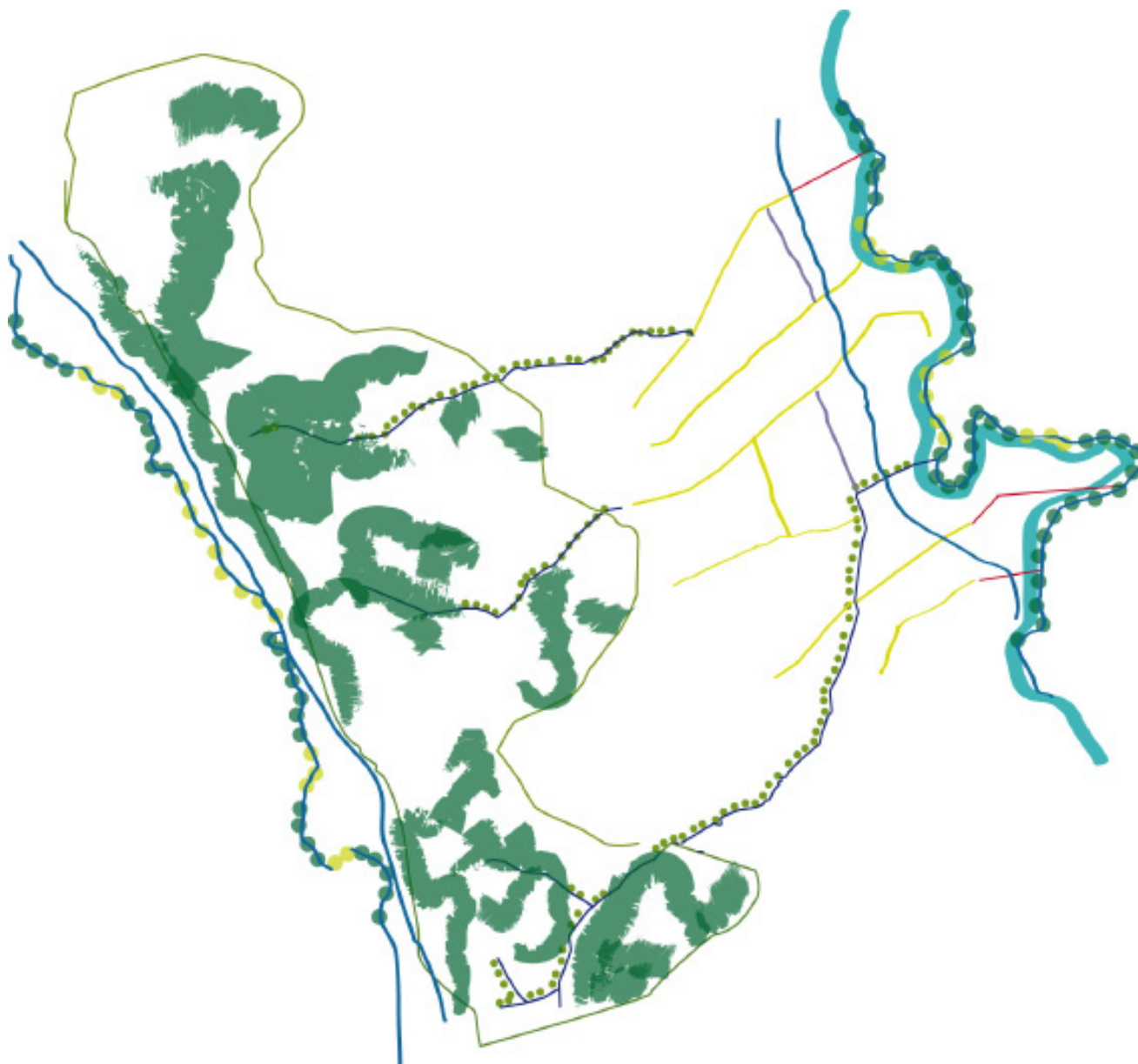
## AXE III - Préserver et valoriser les espaces naturels de la commune

OBJECTIFS COMMUNAUX	ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les secteurs sensibles inscrits à l'inventaire des ZNIEFF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La ZNIEFF des abords de l'Arros caractérisée par la présence du guépier, oiseau protégé : cette ZNIEFF de seconde génération est en effet confirmée dans le nouvel inventaire ZNIEFF élaboré par la DREAL en 2011, mais de façon plus élargie (elle impacte 6% du territoire communal).</li> <li>- La ZNIEFF des coteaux de Haget à Lhez : Une autre ZNIEFF de type II concerne une très grande partie du territoire communal (presque tout le coteau soit 35% de la superficie du territoire) et confirme l'intérêt de ce secteur (voir diagnostic). Elle sera donc également protégée et fera l'objet d'un zonage spécifique (secteur Np)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger l'ensemble des boisements présents sur le territoire de Haget</li> <li>- Interdire le défrichage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les boisements de moins de 4 hectares qui ne sont pas protégés par le Code Forestier seront classés en Espaces Boisés Classés (EBC)/(articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme.)</li> </ul> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">    </div>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver la Trame Verte et Bleue existante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La ripisylve des rivières principales : Estéous, Alaric et Arros, ainsi que la ripisylve des cours d'eau secondaires encore présente seront protégées au titre des articles L.113-1 et L.113-2 Une bande de 10 m de part et d'autres des cours d'eau présents sur la commune sera donc classée en élément fixe du paysage ou élément de la trame verte et bleue. Le but étant de conserver une vocation naturelle à ces espaces. Des prescriptions particulières sont énoncées dans le règlement (secteur Ai ou Ni)</li> </ul>

AXE III - Préserver et valoriser les espaces naturels de la commune

OBJECTIFS COMMUNAUX	ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT
<p>- Protéger les haies résiduelles</p>	<p>- La préservation de la trame verte et bleue suppose d'accompagner la protection des ripisylves des cours d'eau par celle du maillage bocager. Les haies qui ont un rôle spécifique dans le maintien des sols, qui interviennent également comme vecteurs de biodiversité seront également classées en éléments fixes du paysage identifiés selon l'art. L.151.23</p>
<p>- Récréer la trame verte et bleue</p>	<p>- Au delà de la préservation de la trame verte et bleue , le PADD projette de reconstruire les éléments essentiels au bon fonctionnement de cette trame verte et bleue et donc de recréer les éléments manquants : ripisylves, haies bocagères qui viendront compléter judicieusement la trame existante permettant ainsi la reconstruction des corridors écologiques.</p>
<p>- Créer des zones tampons entre espaces naturels et zones urbanisées</p>	<p>- Favoriser la création de zones tampons sous forme de haies paysagères aux abords des zones construites et des futures zones urbaines notamment sous formes de modalités réglementaires au chapitre «clôtures»</p>

## AXE III - Préserver et valoriser les espaces naturels de la commune



## AXE IV - Préserver l'activité agricole

### Rappel des enjeux du diagnostic :

- L'activité élevage est fragilisée sur la commune. Certains élevages se situent au cœur d'une urbanisation qui s'est densifiée ces dernières années. Un soin particulier doit donc être accordé à la protection de ces structures afin d'assurer leur maintien sur le territoire. Par conséquent, il est important d'une part de respecter les périmètres d'exclusion réglementaires existants autour des bâtiments d'élevage et de leur annexes (fosses à lisier, silos d'ensilage) et d'autre part de fixer un périmètre de précaution supplémentaire. Ce dernier permettra de prévenir au maximum les conflits urbanisation / activités d'élevage mais aussi de laisser la possibilité aux structures de se développer.
- Il conviendrait, à l'instar des exploitations d'élevage, de retenir des zones d'exclusion autour des installations des exploitations céréalières dont les activités quotidiennes (stockage, déplacements, ...) peuvent générer des nuisances dommageables pour le voisinage. De même, les zones de vente directe de produits fermiers doivent être préservées car elles sont le lieu de passages quotidiens (clients, livraisons, ...).
- La circulation des engins agricoles s'accroît du fait de l'agrandissement des exploitations et de l'éloignement des parcelles. Il faut veiller à adapter le réseau routier à ces déplacements, tant au plan des aménagements que de la fréquentation.
- L'irrigation est un atout pour l'agriculture locale. Les ressources existantes, Arros, Estéous et Alaric et leurs systèmes de ré-alimentation doivent être valorisés au mieux et les surfaces irrigables préservées.

OBJECTIFS COMMUNAUX	ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT
<p>- Protéger les exploitations existantes et en particulier les éleveurs de la pression urbaine</p>	<p>- Eviter les conflits d'usage en respectant des périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage 50 mètres (RSD) et 100 mètres (ICPE)                      - Favoriser l'intégration paysagère des entreprises par le biais d'une réglementation adaptée au regard de l'aspect des bâtiments agricoles, de l'aménagement extérieur et des plantations</p>
<p>- Permettre une diversification de l'activité agricole</p>	<p>- Rendre possible et soutenir les projets d'agro-tourisme (chambres d'hôtes, gîtes, vente directe à la ferme, camping à la ferme, ....) qui peuvent se développer au sein des exploitations par l'utilisation de bâtiments dont le caractère architectural ou patrimonial est intéressant, par la création d'annexes, ou l'extension des constructions existantes.</p>



**AXE V - Faciliter et diversifier les modes de déplacement pour tous, intégrer une desserte efficace par les réseaux**

**Rappel des enjeux du diagnostic :**

- Le village et la commune d'Haget sont desservis principalement par deux axes départementaux la RD261 et la RD280. Ces axes sont régulièrement utilisés par les engins agricoles et doivent rester praticables. Pour autant, il est important de réfléchir au statut et au traitement des entrées de village, à des possibilités de déplacements différents, en réfléchissant notamment à des cheminements doux qui pourraient permettre le lien avec les nouveaux quartiers. Les stationnements, leurs emplacements et leur traitement font partis des préoccupations du PADD

OBJECTIFS COMMUNAUX	ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre les connexions inter-quartiers de manière à ce que les nouveaux arrivants participent à la vie du village</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programmer un cheminement doux le long du ruisseau du Saint-Pé et vers le nord, favorisant le lien du nouveau quartier vers le village et un espace de loisir au sud.</li> <li>- Permettre une desserte interne à ce nouveau quartier de manière à programmer une entrée et une sortie sécurisée sur la départementale RD280</li> <li>- Qualifier la voie et programmer la plantation d'arbres de hautes tiges</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte l'accessibilité aux équipements publics communaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'accès aux espaces publics et aux équipements publics à travers la mise en place d'un plan d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte la desserte des quartiers par les réseaux y compris les réseaux numériques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte le développement des quartiers en fonction des capacités des réseaux</li> <li>- Prendre en compte le schéma directeur territorial d'aménagement numérique ou SDTAN du Gers</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte à moyen terme la qualification des entrées de village</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En concertation avec le Conseil Général, prendre en compte le traitement des entrées de village</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter le co-voiturage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager place de l'école une aire de co-voiturage</li> </ul>



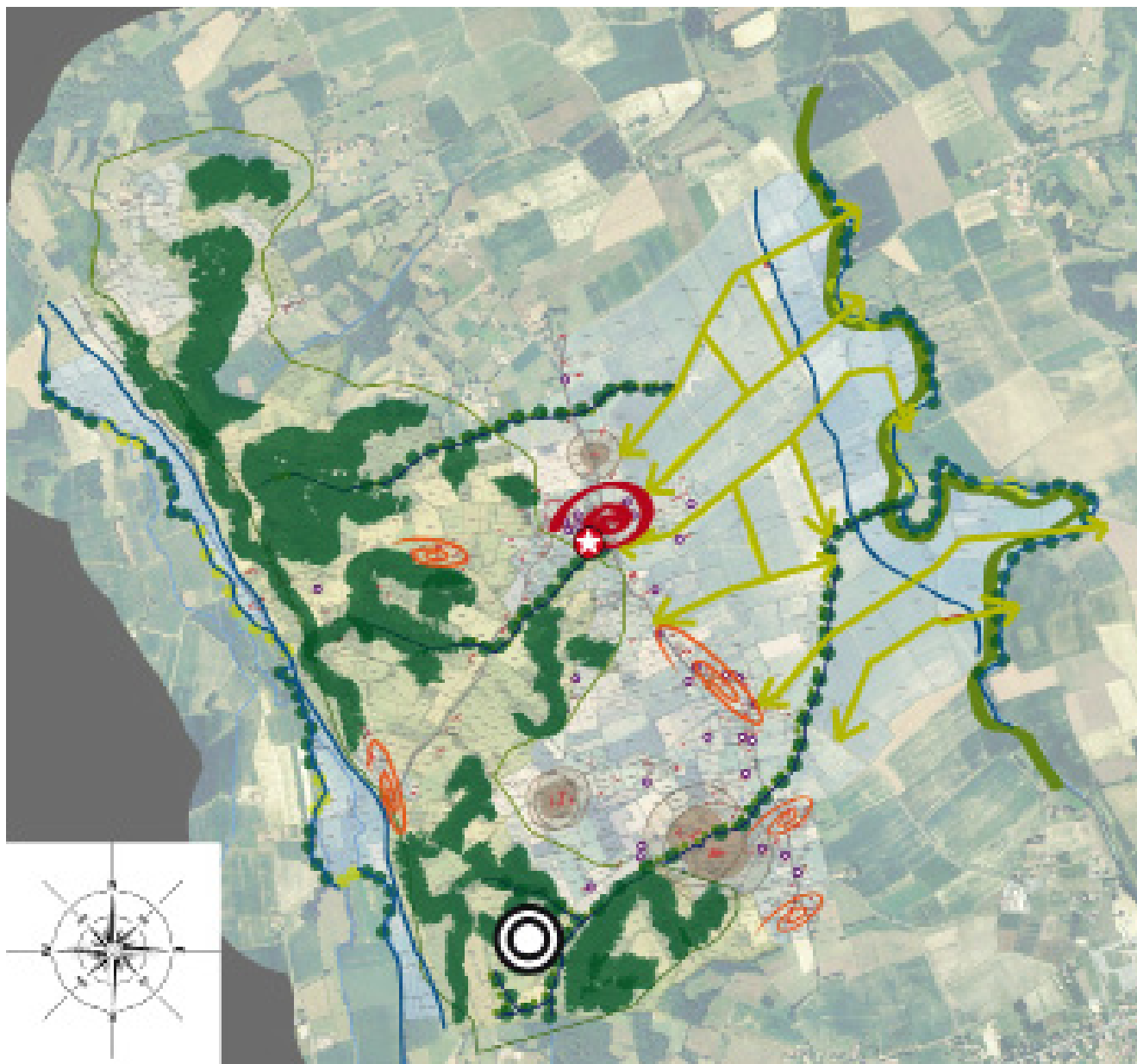
AXE VI - Prévenir les nuisances et optimiser les ressources

**Rappel des enjeux du diagnostic :**

- Plusieurs risques sont recensés sur le territoire de la commune, le retrait-gonflement des argiles qui a fait l'objet d'un PPRRGA (Plan de Prévention des Risques de Retrait Gonflement des Argiles) qui a fait l'objet de l'arrêté préfectoral 28 février 2014, des zones inondables de part et d'autre de l'Arros, de l'Esteous, de l'Alaric et aux abords des cours d'eau secondaires, une sismicité faible.




OBJECTIFS COMMUNAUX	ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT
- Promouvoir des formes urbaines simples et garantes de performances énergétiques	- Permettre la création de logements qui utilisent les ENR (énergies renouvelables) tout en restant compatibles dans leur expression architecturale avec le tissu local - Prévoir des espaces cultivables (jardins potagers, ...) au sein des nouveaux quartiers
- Préserver l'eau sur le territoire	- Limiter l'imperméabilisation des sols au sein des nouveaux quartiers et favoriser la récupération des eaux de pluie
- Rendre possible la création d'une centrale photovoltaïque au sol	- Programmer la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol dans le secteur de «A CLARAC»
- Prévenir les risques	- Prendre en compte le caractère inondable de l'Arros, de l'Esteous et de l'Alaric ainsi que des ruisseaux secondaires, les contraintes liées au problème de retrait gonflement des argiles et la sismicité du secteur de Haget

## SCHEMA DE SYNTHESE DU P.A.D.D





## LEGENDE DU PADD


### PROGRAMMER UNE EXTENSION MAITRISEE DE L'URBANISATION

-  Développement du village
-  Confortement des hameaux
-  Programmer la réalisation d'un nouveau quartier


### ENCOURAGER UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE

-  Programmer la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol
-  Permettre la diversication en agriculture








### METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

-  Préserver l'architecture et la typologie des fermes équerres et du pigeonnier, article L.151.19

### PROTEGER L'AGRICULTURE

-  Prise en compte des périmètres de réciprocité des élevages

### PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET LES ESPACES SENSIBLES

-  Prise en compte des masses boisées pour leur protection
-  Préservation du réseau hydrographique/bande de 10 m
-  Protection de la ZNIEFF de l'ARROS
-  Protection de la ZNIEFF de HAGET à LHEZ
-  Préservation de la ripisylve existante et des haies majeures article L.151.23 et EBC
-  Création d'EBC pour protéger les continuités des ripisylves et haies majeures
-  Renforcement des corridors écologiques pour la reconstruction de la trame verte et bleue



La structure et la mise en forme de ce document sont inspirées  
de la méthodologie et de la charte graphique de l'AGENCE Cittanova

